

**SERVICE DEPARTEMENTAL** DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE Auch, le 6 novembre 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

SECURITE ROUTIERE: BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE

Au cours du mois d'octobre 2015, 1 personne a perdu la vie sur les routes du Gers.

Tous les indicateurs mensuels sont en baisse : - 6 accidents corporels (9 accidents en octobre 2015 contre 15 en octobre 2014), - 2 personnes tuées (1 personne tuée en octobre 2015 contre 3 personnes tuées en octobre 2014) et - 11 blessés (9 blessés en octobre 2015 contre 20 en octobre 2014).

Sur les 10 premiers mois de l'année 2015, comparés à la même période de l'année 2014, tous les indicateurs sont en baisse: - 7% pour le nombre des accidents corporels, - 17% pour le nombre des blessés, et - 1 personne tuée (18 personnes tuées en 2015 contre 19 en 2014).

Ces résultats sont encourageants, il convient donc de ne pas relâcher notre vigilance.

En période automnale, la luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques. Il faut donc s'assurer en permanence de bien voir et d'être bien vu.

Tout l'environnement devient moins perceptible, notamment les piétons souvent vêtus de sombre ou les cyclistes parfois mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard...) diminue la vigilance, accentue la fatigue et affecte la capacité de réaction du conducteur. Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.

En cas de brouillard, réduisez progressivement votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard. Pensez à la règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum

## Conseils pour les piétons et cyclistes :

Portez des vêtements clairs et utilisez des dispositifs lumineux ou réfléchissants pour être bien vu par les autres usagers de la route.

Rappel pour les cyclistes : le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.



